

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Suite à la convocation en date du 16 mars 2026 les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 20 mars 2026 à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire sortant
La convocation a été affichée le 24 février 2026.

- Présents : Mrs BOTTAREL Sébastien, PEBE Jean-Marc, CUGNO Adrien, FERRANDI Pierre, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick
- Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ANNOVAZZI Christelle, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange, MENNAÏ Sahra et PAVAN Eva

Excusé : Mr WEIHSS Pascal

Mr WEIHSS Pascal donne procuration à BOTTAREL Sébastien

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

ÉLECTION DU MAIRE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr MASQUÈRE Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.
Mme PAVAN Eva a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Mme GUALTER Marie-Christine, doyenne des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr PEBE Jean-Marc et Mme ARTIGUES Martine

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, et après passage à l'isoloir s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la mairie. Le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne le bulletin prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de bulletins blancs	: 0
Nombre de bulletins nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

A obtenu au 1^{er} tour : Mme GUALTER Marie-Christine : 15 suffrages

Mme GUALTER Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée MAIRE et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La Présidente Mme GUALTER Marie-Christine, élue Maire, a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

ÉLECTION DES ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

Sous la présidence de GUALTER Marie-Christine, élue Maire, sous les mêmes conditions que l'élection du maire, il a été procédé à l'élection des Adjointes.

Liste présentée :

BOTTAREL Sébastien	Candidat placé en tête de liste
--------------------	---------------------------------

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de bulletins blancs	: 0
Nombre de bulletins nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

A obtenu au 1^{er} tour : liste BOTTAREL Sébastien : 15 suffrages

Mr BOTTAREL Sébastien a été proclamée **PREMIER ADJOINT**.

Mme CUGNO Marielle a été proclamée **DEUXIÈME ADJOINT**

Mr PEBE Jean-Marc a été proclamé **TROISIÈME ADJOINT**

Mme ARTIGUES Martine a été proclamée **QUATRIÈME ADJOINT**

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus. Il donne lecture des taux maximums autorisés à percevoir pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux pour les communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Soit pour la Commune de MANE (Populations de référence des communes en vigueur au 1er janvier 2026 : 1007 habitants) les taux maximums suivant :

- Maire : 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers Municipaux 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au maire et aux adjoints.

Il précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints. Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas bénéficier du pourcentage maximum alloué.

Il propose les indemnités suivantes :

Maire : 28% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 9 % l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront payées mensuellement.

4^{ème} Adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux : 1% de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnités des conseillers municipaux seront payées semestriellement.

Ces indemnités entreront en vigueur à partir du 20 mars 2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les indemnités proposées par Mme le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Madame le Maire fait lecture de la charte et donne un exemplaire à chacun des membres du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers nouvellement installés que les conseils municipaux vont s'enchaîner d'ici fin avril notamment l'élection des délégués au sein des EPCI et le budget fin avril.

20H00 la séance est levée.

M-C. GUALTER	S. BOTTAREL	M. CUGNO	J-M. PEBE	M. ARTIGUES
P. WEIHSS Procuration à S. BOTTAREL	C. ANNOVAZZI	M-A. LAFFORGUE	S. MENNAÏ	Y. MATEOS
P. FERRANDI	A. CUGNO	J. ARGUESO GIMENEZ ORTIZ	L.GUILMARD	E. PAVAN